CONSEIL MUNICIPAL

# PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 19 DU 15 SEPTEMBRE 2026, À 19 HEURES
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**Marie-Claude Bibeau**
*Mairesse*

**Danielle Berthold**
*Présidente du conseil*

**Annie Faucher**
*Conseillère*

**François-Olivier Desmarais**
*Conseiller*

**Christelle Lefèvre**
*Conseillère*

**Catherine Boileau**
*Conseillère*

**Laure Letarte-Lavoie**
*Conseillère*

**Joanie Bellerose**
*Conseillère*

**Pascale Larocque**
*Conseillère*

**Bertrand Collins**
*Conseiller*

**Paul Gingues**
*Conseiller*

**Geneviève La Roche**
*Conseillère*

**Karine Godbout**
*Conseillère*

**Pierre Avard**
*Conseiller*

**Fernanda Luz**
*Conseillère*

**MEMBRES ABSENTS :**

*Aucun*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 04, la présidente du conseil municipal, Mme Danielle Berthold, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1862-00

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que l'ordre du jour de la séance n° 19 du 15 septembre 2026 soit adopté avec les modifications suivantes :

- En retirant les sujets suivants :

  4.2.1 Dépôt du procès-verbal n° 25 du 12 août 2026

  7.2.2 Mandat au service | Révision de la politique de viabilité hivernale

- En remplaçant le titre du sujet 15.6.1 par « Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1324 – Établissant un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (Réno-Patrimoine) de la Ville de Sherbrooke »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. MOT DE LA MAIRIE

Aucun mot de la mairesse.

_____

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. CONSEIL MUNICIPAL

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1863-00

**Lecture et adoption du procès-verbal n° 18 du 1er septembre 2026**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que la greffière soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 18 du 1er septembre 2026.

Que le procès-verbal de la réunion n° 18 du 1er septembre 2026 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4.2. COMITÉ EXÉCUTIF

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1864-00

**Dépôt du procès-verbal n° 26 du 2 septembre 2026**

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 26 du 2 septembre 2026, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4.3. CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1865-00

**Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville - Dépôt du procès-verbal du 6 juillet 2026**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le procès-verbal de l'Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville, réunion du 6 juillet 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4.4. CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1866-01

**Comité de démolition - Dépôt du procès-verbal du 20 avril 2026**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

Que le procès-verbal du comité de démolition, réunion du 20 avril 2026, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1866-02

**Comité de démolition - Dépôt du procès-verbal du 28 mai 2026**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

Que le procès-verbal du comité de démolition, réunion du 28 mai 2026, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1866-03

**Comité consultatif d'urbanisme central - Dépôt du procès-verbal du 2 juillet 2026**

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme central, réunion du 2 juillet 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

## DOSSIER C.M. 2026-1867-00

**Période de questions des personnes présentes**

Pendant une période de questions ayant duré 63 minutes, 16 citoyens ont posé des questions aux membres du conseil municipal, ont déposé un document ou ont fait part de leurs commentaires.

_____

À 20 h 18, immédiatement après la période de questions des personnes présentes, les membres traitent des sujets suivants :

- Révision de la décision du comité de démolition - Résolution C.D. 2026-0138-00 - Demande d'autorisation de démolition - 1249-1257, rue de l'Esplanade
- Révision de la décision du comité de démolition - Résolution C.D. 2026-0135-00 - Demande d'autorisation de démolition - 201-211, rue Wellington Sud
- Révision de la décision du comité de démolition - Résolution C.D. 2026-0142-00 - Demande d'autorisation de démolition - 1576, rue Prospect

## 6. CORRESPONDANCE

### 6.1. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

### RÉSOLUTION C.M. 2026-1868-00

**Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 14**

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

Que le bordereau n° 14 de la correspondance, conservé au dossier de la présente résolution, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

## 7. DOSSIERS DU COMITÉ EXÉCUTIF

### 7.1. COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 MAI 2026

### RÉSOLUTION C.M. 2026-1869-00

**Séquence des travaux requis pour assurer la continuité et la sécurité des déplacements à l'intersection Queen-Victoria/Grandes-Fourches N et à l'intersection Queen-Victoria/Belvédère/Portland/Montréal**

CONSIDÉRANT que le mur de soutènement situé à l'intersection des rues Queen–Victoria et Grandes-Fourches Nord arrive à la fin de sa vie utile et nécessite une intervention à court terme;

CONSIDÉRANT que les travaux requis entraîneront une fermeture temporaire de l'accès par Grandes-Fourches Nord et une redirection des débits de circulation vers le réseau environnant;

CONSIDÉRANT que certaines intersections stratégiques, notamment le carrefour Portland, Queen–Victoria, Montréal et Belvédère Nord, et l'intersection des rues Queen-Victoria et Grandes-Fourches N, présentent des enjeux de sécurité, de lisibilité et de fluidité;

CONSIDÉRANT que les secteurs constituent des portes d'entrée du centre-ville et que le carrefour Portland, Queen–Victoria, Montréal et Belvédère Nord constitue un espace à potentiel de requalification;

CONSIDÉRANT qu'une planification par phases permet de réduire les impacts sur la circulation et d'assurer la continuité des déplacements;

CONSIDÉRANT que la requalification du secteur, incluant la création d'une place publique, contribue au rayonnement et à la vitalité du centre-ville;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

De mandater les services municipaux à poursuivre leurs démarches et d'autoriser la séquence d'interventions proposée portant sur les travaux projetés visant la réfection des infrastructures concernées, l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité, ainsi que le réaménagement du secteur Queen–Victoria et des accès au centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-François Morissette

_____

7.2. COMITÉ EXÉCUTIF DU 12 AOÛT 2026

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1870-00

**Dépôt du bilan des opérations déneigement pour l'hiver 2025-2026**

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que le bilan des opérations déneigement pour l'hiver 2025-2026 du Service de l'entretien des infrastructures, soit et est déposé et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Bourgeois

_____

7.3. COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 AOÛT 2026

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1871-00

**Adoption de l'organigramme modifié de la Direction générale**

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA MAIRESSE MARIE-CLAUDE BIBEAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'adopter l'organigramme de la Direction générale proposé tel qu'annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De mandater le Service des ressources humaines pour mettre à jour ledit organigramme en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Gaétan Drouin

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1872-00

**Proposition d'un programme d'accessibilité à la mobilité à vélo**

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOANIE BELLEROSE

D'accorder une aide financière de 160 000 $ à Carbure Aventure pour la poursuite, la bonification et l'élargissement du programme Toutes à vélo en 2026 et en 2027;

D'accorder une aide financière de 5 000 $ à Sercovie pour la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement à la mobilité active destiné à ses personnes usagères et à ses bénévoles;

D'autoriser la signature des conventions d'aide financière avec Carbure Aventure et Sercovie;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser une dépense maximale de 35 000 $ pour l'acquisition et la distribution de casques et d'abonnements BIXI destinés à des personnes en situation de vulnérabilité;

D'autoriser un transfert budgétaire non récurrent, au montant de 35 000 $, du compte « Contribution et assistance financière (non taxable) » et sous-projet « SDST - D - Administration - Mobilité durable et intégrée » (6851.110433-1000) au compte « Services techniques - Autres » et sous-projet « SDST - D - Administration - Mobilité durable et intégrée » (6359.110433-1000);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget et à émettre les chèques en conséquence.

Nº de transaction budgétaire : TB2026-10167

La conseillère Larocque enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-François Morissette

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1873-00

**Plans de dynamisation commerciale des secteurs Ascot, quartier universitaire et Rock Forest-Deauville**

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS

D'adopter le plan de dynamisation commerciale du secteur Ascot, tel que présenté dans le document nommé *Dynamisation commerciale du secteur Ascot : un plan d'action pour un milieu commercial de proximité, inclusif et à échelle humaine*, daté du 3 août 2026, présenté par Entreprendre Sherbrooke et qu'il soit annexé à la présente résolution des archives municipales pour en faire partie intégrante;

D'adopter le plan de dynamisation commerciale du quartier universitaire, tel que présenté dans le document nommé *Dynamisation commerciale du quartier universitaire : un plan d'action pour un pôle commercial au cœur de l'écosystème universitaire et d'innovation*, daté du 3 août 2026, présenté par Entreprendre Sherbrooke et qu'il soit annexé à la présente résolution des archives municipales pour en faire partie intégrante;

D'adopter le plan de dynamisation commerciale du secteur Rock Forest-Deauville, tel que présenté dans le document nommé *Dynamisation commerciale de Rock Forest–Deauville : un plan d'action pour un secteur commercial dynamique et attractif*, daté du 3 août 2026, présenté par Entreprendre Sherbrooke et qu'il soit annexé à la présente résolution des archives municipales pour en faire partie intégrante;

D'autoriser la présence des élus municipaux dont une partie du district électoral est comprise dans un secteur commercial aux rencontres du comité de dynamisation commerciale de ce secteur, à titre de participants, pour l'ensemble des secteurs commerciaux disposant d'un tel comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stephen Cabana

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1874-00

**Politique d'admissibilité – Association Flag Football Sherbrooke**

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'accorder à l'Association Flag Football Sherbrooke le statut d'organisme admis en vertu de la Politique d'admissibilité des organismes de la Ville de Sherbrooke;

De limiter le panier de services offert à l'Association Flag Football Sherbrooke en matière de réservation de plateaux sportifs, de manière à éviter une réduction du niveau de service aux autres organismes admis utilisant les surfaces synthétiques multisports et les terrains de soccer;

D'accorder une aide financière de 737 $ (sans taxes) pour l'année 2026 à l'organisme l'Association Flag Football Sherbrooke;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

7.4. COMITÉ EXÉCUTIF DU 2 SEPTEMBRE 2026

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1875-00

**Autorisation de travaux de maintien et d'opération - Aéroport de Sherbrooke**

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'autoriser la réalisation du projet « Aéroport de Sherbrooke – travaux de maintien et d'opération (Bloc sanitaire) » (214650) pour un montant de 500 000 $;

D'autoriser le financement de ce projet à même l'enveloppe « ENVELOPPE - Aéroport de Sherbrooke - Interventions diverses » (310160) pour un montant de 500 000 $;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(No de transaction budgétaire : TB2026-10106)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Luc de la Durantaye

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1876-00

**Fin d'emploi administrative**

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

De mettre fin administrativement à l'emploi du matricule 113810 rétroactivement au 21 août 2026, et ce, parce qu'il ne répond pas aux exigences de l'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Marc-Antoine Rouillard

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1877-00

**Programme de soutien au maintien des actifs dans les jardins communautaires, collectifs et solidaires de Sherbrooke**

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOANIE BELLEROSE

Conditionnellement à l'acceptation de la DANI 11-2027, d'adopter le Programme de soutien au maintien des actifs dans les jardins communautaires, collectifs et solidaires de Sherbrooke, préparé par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, tel que présenté dans le document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser exceptionnellement l'ouverture d'une période de dépôt des demandes en 2026 selon les paramètres du programme afin de tester sa première mise en œuvre, malgré la date limite de dépôt normalement fixée au 31 mars;

D'annuler un montant de 25 000 $ financé à même le fonds de roulement au projet 212709 « Soutien à l'implantation des jardins communautaires et initiatives d'agriculture urbaine » sur un budget révisé de 26 000 $;

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 25 000 $ au compte « Contribution et assistance financière » et sous-projet « SSCVC – D – Dynamisation des milieux » (6851.110107-1000);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(No de transaction budgétaire : TB2026-10179)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1878-00

**Dépôt du rapport final relatif à l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 52 674 000 $ daté du 26 juin 2026**

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le rapport final de l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 52 674 000 $ daté du 26 juin 2026 soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

_____

Le conseiller Gingues quitte son siège.

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1879-00

**Attribution de la procédure ouverte 21468 - Fourniture de photocopieurs multifonctions incluant un contrat d'entretien**

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle, lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une procédure ouverte a été demandée par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission conforme suivant le prix proposé le plus bas;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'attribution est de l'ordre de 482 025,79 $, taxes en sus, plus un montant de 96 405,16 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

D'attribuer à Buropro Citation inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que le chef de division du Service des technologies de l'information soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Pierre Trottier

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1880-00

**Autorisation d'urbanisation de la rue Baker et d'ouverture de la rue Ernest-Gilbey - Arrondissement de Lennoxville**

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

D'autoriser la réalisation du projet « Urbanisation de la rue Baker et l'ouverture de la rue Ernest-Gilbey » (214688) pour un montant de 197 300 $;

D'autoriser le financement de ce projet à même l'enveloppe « ENVELOPPE - Accompagnement de projets promoteurs (travaux à la charge de la Ville) » (310159), pour un montant de 197 300 $ et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence;

D'autoriser la signature de l'entente relative à des travaux municipaux, à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et Les Entreprises Lachance inc. pour un montant de 60 508,10 $. Le tout suivant les termes du projet d'entente conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin;

Que la firme Artelia inc., retenue par le promoteur, soit autorisée à présenter les plans n° Z3076 – Z0026624 du 6 juin 2026, révision 3 de l'ingénieur Patrick Deblois au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour autorisation;

Que le sentier piétonnier, le bassin de régularisation et toutes les infrastructures faisant l'objet de l'entente pour les travaux municipaux fassent partie du domaine public de la Ville de Sherbrooke à compter de leur acquisition par acte notarié.

(No de transaction budgétaire : TB2026-10164)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1881-00

**Contribution au projet de logements abordables de Mission Unitaînés et accord-cadre**

CONSIDÉRANT que la résolution C.M. 2026-1689-00 adoptait un engagement de 4 375 000 $ pour Mission Unitaînés;

CONSIDÉRANT que la résolution C.M. 2026-1618-00 adoptait d'entreprendre les démarches afin de réduire le règlement d'emprunt nº 1304, soit le budget de fonctionnement financé long terme relié au logement hors marché, d'un montant de 2 875 000 $;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAURE LETARTE-LAVOIE
APPUYÉ PAR LA MAIRESSE MARIE-CLAUDE BIBEAU

De contribuer au projet de Mission Unitaînés à la hauteur de 3 443 032 $ à titre de contribution financière pour les frais généraux et les coûts de personnalisation et le crédit de taxes, le tout tel que décrit dans le projet d'accord-cadre qui est conservé au dossier de la présente résolution aux archives municipales;

D'autoriser la signature de l'accord-cadre impliquant la Ville, Mission Unitaînés et Le Parallèle de l'habitation sociale inc. qui est conservé au dossier de la présente résolution aux archives municipales, ainsi que tous les documents et actes décrits à cet accord-cadre suivant la réalisation des conditions qui y sont prévues;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser un budget additionnel non récurrent pour l'année 2026, à même l'équilibre, au montant de 2 000 000 $, au compte « Contribution et assistance financière (non taxable) » et sous-projet « SDST — D — Contribution à des organismes à titre de don » (6851.110434-1004);

D'autoriser un transfert budgétaire non récurrent, au montant de 818 100 $, du compte « Affectation BF - Activités d'investissement - Payé comptant » et sous-projet « CORPO - D - Autres affectations – Dépenses » (7331.110234-1000) au compte « Contribution et assistance financière (non taxable) » et sous-projet « SDST — D — Contribution à des organismes à titre de don » (6851.110434-1004);

D'entreprendre les démarches afin de réduire à nouveau le règlement d'emprunt nº 1304, soit le budget de fonctionnement financé long terme relié au logement hors marché, d'un montant de 1 500 000 $;

D'autoriser un budget additionnel non récurrent pour l'année 2026, à même l'équilibre, au montant de 256 100 $, au compte « Contribution et assistance financière (non taxable) » et sous-projet « SDST — D — Contribution à des organismes à titre de don » (6851.110434-1004);

D'autoriser un transfert budgétaire non récurrent, au montant de 1 243 900 $, du compte « Affectation BF - Activités d'investissement - Payé comptant » et sous-projet « CORPO - D - Autres affectations – Dépenses » (7331.110234-1000) au compte « Contribution et assistance financière (non taxable) » et sous-projet « SDST — D — Contribution à des organismes à titre de don » (6851.110434-1004);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget et à émettre les chèques en conséquence.

(Nº de transaction budgétaire : TB2026-10180)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-François Morissette

_____

7.5. COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 SEPTEMBRE 2026

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1882-00

**Prolongation de l'entente relative à l'exploitation de l'immeuble industriel - Espace Labz**

CONSIDÉRANT que le Comité de promotion industrielle de Brompton inc., Entreprendre Sherbrooke (ayant repris les droits et obligations de Sherbrooke Innopole) et la Ville de Sherbrooke sont parties à l'entente d'exploitation d'un immeuble locatif conclue le 12 avril 2017 concernant l'exploitation de l'immeuble industriel Espace Labz (2650, rue Maximilien-Chagnon);

CONSIDÉRANT que l'entente initiale de 10 ans prendra fin en avril 2027 et que les parties souhaitent la prolonger d'un an afin de compléter la révision du modèle d'affaires;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

De prolonger l'entente d'exploitation pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 12 avril 2028;

D'autoriser la signature de l'addenda à l'entente d'exploitation d'un immeuble locatif à intervenir entre la Ville de Sherbrooke, le Comité de promotion industrielle de Brompton inc. et Entreprendre Sherbrooke, conformément au projet de l'addenda conservé au dossier des archives municipales pour la présente résolution;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stephen Cabana

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1883-00

**Programmation de projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour une demande d'aide financière au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) : appel de programmations d'octobre 2026**

CONSIDÉRANT que le Plan d'atténuation des changements climatiques de la Ville de Sherbrooke a été adopté et reconnu comme plan climat partiel par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le Bureau de l'environnement, en collaboration avec les services municipaux, a élaboré une programmation de projets admissibles au volet 2 du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL) et qu'un appel de programmations est en cours;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOANIE BELLEROSE

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;

Que le conseil municipal atteste que tous les projets de la programmation déposée à l'appui de la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat, partiel ou complet, approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Que le conseil municipal s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la Ville de Sherbrooke ou aux projets de la programmation;

Que le conseil municipal s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la Ville de Sherbrooke paie tous les coûts non admissibles associés à ces projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures ou des aménagements subventionnés;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que la liste des projets autorisés par le conseil municipal soient transmises à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Ingrid Dubuc

_____

Le conseiller Gingues reprend son siège.

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1884-00

**Autorisation de budget additionnel - Réaménagement du premier étage du bloc B au Centre Jean-Charles-Côté**

CONSIDÉRANT qu'une analyse des espaces disponibles a permis d'identifier une opportunité d'optimiser l'utilisation de locaux existants;

CONSIDÉRANT que les travaux visent essentiellement à adapter et à optimiser les espaces existants afin de répondre aux besoins opérationnels du service et des employés;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA MAIRESSE MARIE-CLAUDE BIBEAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'autoriser la réalisation du projet additionnel (Réaménagement 1er étage du bâtiment du Centre Jean-Charles Côté [Bloc B] sur la rue Grandes-Fourches) (214692) pour un montant de 102 800 $;

De mandater le Service de ressources matérielles pour leur exécution;

D'autoriser un budget additionnel d'une somme de 102 800 $ à même le payé comptant 2026 au projet « Réaménagement 1er étage du bâtiment du Centre Jean-Charles Côté (Bloc B) sur la rue Grandes-Fourches » (214692);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(No de transaction budgétaire : TB2026-10183)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Bourgeois

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1885-00

**Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières municipales et scolaires ou toute autre taxe pouvant y être assimilée, de droits sur mutations immobilières, d'eau et d'assainissement au compteur, installation septique et des intérêts**

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur les cités et villes, la greffière et la trésorière peuvent entreprendre la procédure de vente des immeubles pour lesquels un solde de taxes demeure impayé;

CONSIDÉRANT que la trésorière a produit la liste des immeubles visés, incluant les taxes foncières, droits sur mutations, taxes d'eau, assainissement, installation septique et intérêts;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit ordonner à la greffière de procéder à la vente aux enchères publiques des immeubles le vendredi 30 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière soit autorisée à retirer de la procédure les immeubles pour lesquels la vente est inapplicable, inefficace ou soumise à d'autres procédures;

CONSIDÉRANT que la trésorière, ou en son absence, l'assistant-trésorier ou son représentant autorisé, soit autorisé à se porter adjudicataire au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que, en cas de défaut de paiement immédiat par le plus haut enchérisseur, le second soit substitué, sinon l'immeuble soit remis en vente;

CONSIDÉRANT que la greffière est autorisée à signer tout certificat relatif à ces adjudications;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Que la greffière et la trésorière entreprennent la vente aux enchères publiques des immeubles avec un solde de taxes impayé depuis deux ans ou plus;

Que la vente ait lieu le vendredi 30 octobre 2026;

Que la greffière puisse retirer les immeubles inapplicables ou inefficaces à la vente, ou soumis à d'autres procédures;

Que la trésorière, ou en son absence, l'assistant-trésorier ou son représentant autorisé, soit autorisé à se porter adjudicataire au nom de la Ville;

Qu'en cas de défaut de paiement du plus haut enchérisseur, le second soit substitué, sinon l'immeuble soit remis en vente;

Que la greffière soit autorisée à signer les certificats relatifs à ces adjudications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1886-00

**Augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour l'année 2027 afin d'assurer le financement du transport en commun**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 7 juillet 2026, la résolution C.M. 2026-1696-00, retenant le scénario 2 visant le maintien du réseau actuel de transport collectif, sans ajout de service à l'automne 2026 ni en 2027, et prévoyant la transmission d'une demande d'augmentation de la taxe sur l'immatriculation advenant l'absence d'un rétablissement du financement gouvernemental;

CONSIDÉRANT que le déficit anticipé de la Société de transport de Sherbrooke (STS) pour 2027, attribuable notamment à la réduction du financement gouvernemental provincial accordé au transport collectif dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et du Programme d'aide au transport adapté (PSTA), représentant un manque à gagner estimé à 7,6 M$ pour la période 2025-2027;

CONSIDÉRANT que le transport collectif constitue un levier essentiel au développement économique, social et environnemental de la communauté;

CONSIDÉRANT que les défis financiers auxquels la Ville de Sherbrooke et la STS seront confrontées en 2027;

CONSIDÉRANT que les représentations effectuées auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un financement stable, prévisible et conforme à ses engagements n'ont donné lieu à aucune confirmation à ce jour;

CONSIDÉRANT que toute demande visant à modifier le montant de la taxe sur l'immatriculation doit être transmise à la Société de l'assurance automobile du Québec au plus tard le 1er octobre 2026 pour une application en 2027;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le Service des finances et de la trésorerie soit mandaté pour transmettre à la Société de l'assurance automobile du Québec une demande visant à fixer à 93,75 $ la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade applicable sur le territoire de la Ville de Sherbrooke pour l'année 2027;

Que le Service du greffe soit mandaté pour entreprendre les démarches requises afin de modifier le Règlement nº 1300 de manière à refléter ce nouveau tarif.

La conseillère Larocque enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1887-00

**Attribution de la procédure ouverte 21494 - Travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sous la rivière Magog, entre l'avenue du Parc et la rue Rodrigue (technologie sans tranchée)**

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle, lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une procédure ouverte a été demandée par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission conforme suivant le prix proposé le plus bas;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'attribution est de l'ordre de 647 275,38 $, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

D'attribuer à Fusosol inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que l'ingénieur de projets de la Division projets et services-conseils en génie du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Caroline Gravel

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1888-00

**GG301473 – Adhésion à l'entente négociée par la Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de pneus par le biais de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) visant la formation, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, d'un regroupement d'achats pour l'acquisition de pneus;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permet à un organisme municipal de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour objet l'acquisition de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permet que l'exécution du mandat visé à l'article 14 soit déléguée, par entente, à un organisme à but non lucratif dont l'activité principale consiste à gérer l'approvisionnement regroupé en biens ou en services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke souhaite adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Pneus neufs, rechapés et remoulés) afin de se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique et dans les quantités requises à ses activités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

Que la Ville de Sherbrooke confirme son adhésion au regroupement d'achats DAR - Pneus neufs, rechapés et remoulés, géré par le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 15 juin 2026 au 14 juin 2029;

Que la Ville de Sherbrooke consente à ce que l'Union des municipalités du Québec délègue au Centre d'acquisitions gouvernementales l'exécution de l'entente conclue à cette fin;

Que la Ville de Sherbrooke évalue ses besoins en pneus pour la durée de l'entente à environ 1 908 000 $, excluant les taxes applicables;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec le fournisseur retenu, comme si elle avait elle-même procédé à son attribution;

Que la Ville de Sherbrooke reconnaisse que, conformément à leur politique administrative, le Centre d'acquisitions gouvernementales percevra, directement auprès des fournisseurs-attributaires, des frais de gestion établis à 1 % (0,4 % UMQ et 0,6 % CAG) qui seront inclus dans les prix de vente des pneus;

Que la Ville de Sherbrooke reconnaisse que, conformément à la politique administrative du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), elle doit être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et assumer les frais d'abonnement annuels établis à 500 $ par code d'accès et par utilisateur afin d'être inscrite au DAR - Pneus et de bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG;

Que le chef de division du Service des ressources matérielles soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Luc de la Durantaye

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1889-00

**Autoriser la présentation du rapport de fin des travaux et la reddition de comptes pour les projets ayant bénéficié d'une subvention du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) de 2021 à 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a pris connaissance des modalités d'application 2022-2025 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les projets associés aux demandes suivantes sont complétés :

- GFP64639 Bandes cyclables, rue Queen route 143;
- ZPE97977 Prolongement du trottoir sur le boulevard de l'Université;
- NUF68349 Transport actif sur la rue Bertrand-Fabi, lien cyclable et trottoir;
- UEH27822 Bandes cyclables, ch. de Saint-Élie route 220;
- RXY84483 Ajout d'un nouveau corridor scolaire et un trottoir sur la rue de la Croix;
- YCP96339 Ajout d'un nouveau corridor scolaire et d'un nouveau trottoir sur la rue Fortier Sud;
- GTG79646 Ajout d'un corridor scolaire et d'un trottoir sur le boulevard de Lavigerie;
- ANX94393 Sécurisation du corridor scolaire sur la rue des Quatre-Saisons et ajout d'un trottoir;

CONSIDÉRANT que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés selon l'échéancier suivant :

- GFP64639 du 2023/09/01 au 2024/10/31;
- ZPE97977 du 2023/04/01 au 2025/10/31;
- NUF68349 du 2023/09/01 au 2025/10/31;
- UEH27822 du 2023/09/01 au 2025/10/31;
- RXY84483 du 2024/07/01 au 2025/08/31;
- YCP96339 du 2025/05/01 au 2025/10/31;
- GTG79646 du 2024/07/01 au 2026/06/30;
- ANX94393 du 2025/05/01 au 2025/10/31;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux préparatoires confirmés par le ministre sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
    - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
    - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
    - nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;
    - nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service;
    - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
    - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;
    - nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke s'engage à transmettre au ministre, au plus tard le 30 septembre 2026, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés, tel qu'autorisé par Mme Joanna M'Seffar, agente de recherche et de développement socio-économique au ministère des Transports et de la Mobilité durable lors de la communication via courriel du 2026-07-21;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

D'autoriser la présentation du rapport de fin des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, des 8 projets suivants :

- UEH27822 Bandes cyclables, ch. de Saint-Élie route 220;
- GFP64639 Bandes cyclables, rue Queen route 143;
- ZPE97977 Prolongement du trottoir sur le boulevard de l'Université;
- NUF68349 Transport actif sur la rue Bertrand-Fabi, lien cyclable et trottoir;
- RXY84483 Ajout d'un nouveau corridor scolaire et un trottoir sur la rue de la Croix;
- YCP96339 Ajout d'un nouveau corridor scolaire et d'un nouveau trottoir sur la rue Fortier Sud;

- GTG79646 Ajout d'un corridor scolaire et d'un trottoir sur le boulevard de Lavigerie;
- ANX94393 Sécurisation du corridor scolaire sur la rue des Quatre-Saisons et ajout d'un trottoir;

De certifier que Eric Lemire, contrôleur de projet d'ingénierie est dûment autorisé à signer tout document à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

8. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

9. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

10. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

10.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ARRONDISSEMENT DE BROMPTON - ROCK FOREST - SAINT-ÉLIE - DEAUVILLE

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1890-00

**Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0827, rue Kesteman (Les Entreprises Lachance par Mme Audrey Boucher)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement, un maximum de deux cases de stationnement peut être aménagé dans la marge et la cour avant des unités centrales des habitations en rangée;

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption du Règlement nº 1200 en 2017, une bande végétale d'une largeur minimale de 1 m était exigée le long d'une seule des deux lignes latérales pour ces unités centrales;

CONSIDÉRANT que les lots destinés aux unités centrales des habitations en rangée dans le secteur de la rue Kesteman ont été cadastrés conformément aux dispositions alors en vigueur et présentent une largeur de 6,1 m;

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 1200-252 modifiant le Règlement nº 1200, entré en vigueur en 2025, exige désormais l'aménagement d'une bande végétale d'une largeur minimale de 1 m le long des deux lignes latérales des unités centrales des habitations en rangée;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence réduit à 4,1 m la largeur disponible pour l'aire de stationnement sur les lots de 6,1 m de largeur, ce qui ne permet plus l'aménagement de deux cases de stationnement conformes;

CONSIDÉRANT que plusieurs terrains vacants déjà cadastrés demeurent assujettis à cette contrainte;

CONSIDÉRANT que les habitations en rangée comportent des entrées charretières et des accès véhiculaires rapprochés, limitant les possibilités de stationnement sur rue;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Brompton – Rock Forest – Saint-Élie – Deauville,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Que la procédure d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin de prescrire une disposition spécifique à la zone H0827 relative aux bandes végétales pour les habitations unifamiliales en rangée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

_____

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISNE - ARRONDISSEMENT DES NATIONS

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1891-00

**Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke et au Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, zones H0892 et C1845, rue Belvédère Sud (Les Entreprises Bimon inc. par M. Roland Mongeau)**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre la construction de 8 habitations multifamiliales de 26 logements, d'une hauteur de 3 étages, sur les lots 2 132 224, 3 754 122 et 6 556 418 du cadastre du Québec situés en bordure de la rue Belvédère Sud;

CONSIDÉRANT que les propriétés visées sont localisées dans les zones « Habitation » H0892 et « Commerce » C1845, lesquelles permettent actuellement les habitations comptant entre 1 et 18 logements, mais où la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements n'est pas autorisée;

CONSIDÉRANT que la densité résidentielle proposée s'inscrit dans la continuité du développement Carré Belvédère et est compatible avec les usages présents dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les terrains visés sont localisés en bordure de la rue Belvédère Sud, une artère importante constituant l'une des principales portes d'entrée de la ville à partir de l'autoroute 410;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'encadrer la qualité architecturale des bâtiments ainsi que l'aménagement des terrains afin d'assurer une intégration harmonieuse du projet au milieu environnant;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Nations,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que la procédure d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin :

- d'autoriser la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, d'un maximum de 26 logements, dans les zones H0892 et C1845;

- de prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour cette classe d'usages;

- de prescrire des dispositions spécifiques aux zones H0892 et C1845 relatives à l'architecture et aux entrées charretières;

Que la procédure d'amendement au Règlement nº 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin :

- de créer une nouvelle aire de PIIA résidentielle de moyenne densité correspondant aux limites des zones H0892 et C1845;

- d'assujettir à l'approbation d'un PIIA dans cette nouvelle aire, toute demande de permis de construction d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire d'une aire supérieure à 25 $m^2$ ainsi que toute demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et pour l'aménagement d'un terrain;

- de prescrire les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis au PIIA dans cette nouvelle aire.

La conseillère Luz enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

_____

11. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

11.1. AVIS DE PROPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL

11.2. NOUVEL AVIS DE PROPOSITION

12. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

13. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

14. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

14.1. DIRECTION GÉNÉRALE

14.2. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.3. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

14.4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

14.5. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

14.6. BUREAU DE PROJETS STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

14.7. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

14.8. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

14.9. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

14.10. SERVICE DE POLICE

14.11. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

14.12. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.13. SERVICE DES FINANCES

14.14. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1892-00

**Dépôt du rapport annuel 2025 du Règlement de la gestion contractuelle**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le Rapport annuel 2025 du Règlement de la gestion contractuelle, conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Sébastien Labranche

_____

La conseillère Bellerose quitte son siège.

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1893-00

**GG301155 – Acquisition de services ServiceNow**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke souhaite résilier l'Acte d'union avec la Ville de Longueuil et que cette dernière est d'accord;

CONSIDÉRANT que le processus de négociation avec la Ville de Longueuil est en cours et qu'il sera finalisé au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* précise que la négociation d'une telle entente peut être déléguée au ministère de la Cybersécurité et du Numérique;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix de certaines entreprises qualifiées par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique a été réalisée et que le montant obtenu du fournisseur CGI inc. est de l'ordre de 1 589 645,40 $ plus un montant de 908 368,80 $, qui tient compte de l'option, pour un montant total de 2 498 014,20 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'intérêt initial de s'allier à une autre grande ville afin de déployer le système de gestion des requêtes ServiceNow, et que cette collaboration ait entraîné davantage d'enjeux que de bénéfices pour la Ville de Sherbrooke;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que la Ville de Sherbrooke autorise la résiliation de l'Acte d'union avec la Ville de Longueuil à la suite de la négociation des derniers détails et qu'une quittance devra être préparée par le Service des affaires juridiques;

Que la Ville de Sherbrooke autorise l'utilisation de l'entente-cadre du ministère de la Cybersécurité et du Numérique;

Que la Ville de Sherbrooke autorise la signature d'une entente avec CGI inc. à la hauteur de 2 498 014,20 $, taxe en sus, incluant l'option;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à respecter les termes et conditions du contrat avec le fournisseur retenu, comme si elle avait elle-même procédé à son attribution;

Que la cheffe de division du Service des technologies de l'information soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Sébastien Labranche

_____

14.15. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14.16. BUREAU DE COORDINATION STRATÉGIQUE

Les trois prochains sujets ont été traités plus tôt dans la séance, entre 20 h 18 et 20 h 35.

14.17. SERVICE DU GREFFE

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1894-00

**Révision de la décision du comité de démolition - Résolution C.D. 2026-0138-00 - Demande d'autorisation de démolition - 1249-1257, rue de l'Esplanade**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

De confirmer la décision du comité de démolition du 20 avril 2026 (résolution C.D. 2026-0138-00) en lien avec l'immeuble sis au 1249-1257, rue de l'Esplanade, à Sherbrooke qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que l'immeuble présente une faible valeur patrimoniale (D);

CONSIDÉRANT que l'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble patrimonial;

CONSIDÉRANT que les nombreuses transformations de l'immeuble rendent sa lisibilité difficile, si bien que son témoignage à l'histoire locale s'en trouve altéré;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal serait aujourd'hui exclu de l'Inventaire patrimonial de la Ville de Sherbrooke en raison de l'adoption récente de la méthodologie du ministère de la Culture et des Communications (MCC) par la Ville, laquelle prévoit l'exclusion des immeubles présentant une altération irréversible de leur caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine a été consulté le 18 septembre 2025 et qu'il reconnaît le faible intérêt patrimonial de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas inclus dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol dégagé propose la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements au prix du marché, pour lequel une demande d'amendement règlementaire a été déposée;

CONSIDÉRANT que la démolition de l'immeuble entraîne un préjudice aux locataires pour la perte les cinq logements;

CONSIDÉRANT que Politique de l'habitation de la Ville recommande le maintien des logements existants abordables;

CONSIDÉRANT la possibilité de densifier le site sans pour autant démolir l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'immeuble présente un bon état physique;

CONSIDÉRANT les oppositions écrites reçues à l'encontre de la demande d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT que l'appelant souhaite déposer de nouveaux documents pour l'analyse de sa demande, lesquels n'ont pas été soumis au comité de démolition lors de son analyse du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit rendre sa décision conformément aux principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ chapitre A-19.1), notamment l'article148.0.20 qui mentionne que « le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre. »;

Que la demande d'autorisation de démolition complète du bâtiment principal situé au 1249-1257, rue de l'Esplanade soit refusée, conformément à l'analyse et aux informations transmises à la suite de la demande n$^{o}$ 2024-03852;

Que le présent dossier soit remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du comité de démolition pour une nouvelle analyse par le comité de démolition avec les nouveaux documents déposés par l'appelant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1895-00

**Révision de la décision du comité de démolition - Résolution C.D. 2026-0135-00 - Demande d'autorisation de démolition - 201-211, rue Wellington Sud**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

De confirmer la décision du comité de démolition du 20 avril 2026 (résolution C.D. 2026-0135-00) en lien avec l'immeuble sis au 201-211, rue Wellington Sud, à Sherbrooke qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que l'immeuble centenaire présente une valeur patrimoniale relativement élevée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la dernière résidence dans la section des rues Wellington Nord et Sud comprise entre l'hôtel de ville et la rue Aberdeen;

CONSIDÉRANT que depuis 2010, environ le tiers des immeubles de la rue Wellington Sud, entre les rues King et Aberdeen, ont été démolis ou incendiés;

CONSIDÉRANT que l'immeuble présente certaines des caractéristiques associées au style Queen Anne, un courant d'architecture très présent à Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine, consulté le 18 septembre 2025, reconnaît l'intérêt patrimonial relativement élevé de l'immeuble et recommande sa conservation;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait partie d'un secteur visé par le Programme particulier d'urbanisme du secteur Wellington Sud de la Ville de Sherbrooke, ayant pour objectif de revitaliser et de rendre plus attrayante la trame commerciale;

CONSIDÉRANT que ce même Programme particulier d'urbanisme souligne l'importance de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre-ville et ses spécificités architecturales, ainsi que d'augmenter l'offre de logement pour les différentes clientèles;

CONSIDÉRANT la fonction résidentielle actuelle de l'immeuble avec ses six logements occupés dans un contexte de crise du logement dit abordable;

CONSIDÉRANT que l'état physique de l'immeuble est jugé satisfaisant selon l'étude patrimoniale de Mire Architecture;

CONSIDÉRANT que la Politique de l'habitation de la Ville de Sherbrooke recommande le maintien des logements existants;

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol dégagé propose la construction d'une habitation multifamiliale d'environ 100 logements au prix du marché, pour lequel une demande de modification réglementaire a été déposée;

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol dégagé comprend aussi les lots 1 030 315 et 1 073 654 du cadastre du Québec, pour lesquels le promoteur peut proposer un autre projet tout en conservant l'immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu des subventions du Programme Rénovation Québec d'un montant total de 128 500 $ dans le but d'effectuer des rénovations intérieures de tous les logements ainsi que certains travaux extérieurs entre 2022 et 2024;

CONSIDÉRANT que le requérant a refusé en 2025 les subventions du programme 1166 d'ajouts de logements de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que l'immeuble se retrouve dans un secteur assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Aire patrimoniale Classe 2 – Intégration intermédiaire);

CONSIDÉRANT les oppositions écrites reçues à l'encontre de la demande d'autorisation de démolition;

Que la demande d'autorisation de démolition complète du bâtiment principal situé au 201-211, rue Wellington Sud soit refusée, conformément à l'analyse et aux informations transmises à la suite de la demande de certificat d'autorisation n° 2025-00287.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1896-00

**Révision de la décision du comité de démolition - Résolution C.D. 2026-0142-00 - Demande d'autorisation de démolition - 1576, rue Prospect**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

De confirmer la décision du comité de démolition du 28 mai 2026 (résolution C.D. 2026-0142-00) en lien avec l'immeuble sis au 1576, rue Prospect, à Sherbrooke qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que malgré sa valeur patrimoniale relativement peu élevée (C), l'immeuble demeure un témoin qui s'ajoute aux autres bâtiments patrimoniaux de ce secteur qui, ensemble, permettent une lecture de ce paysage urbain développé assez tardivement;

CONSIDÉRANT que la date de construction de l'immeuble reste imprécise, soit entre 1873 et 1920;

CONSIDÉRANT que le degré d'authenticité et d'intégrité de l'immeuble reste incertain, entre autres en raison de travaux majeurs effectués dans les années 1920;

CONSIDÉRANT que l'immeuble combine deux typologies architecturales présentes à Sherbrooke : la maison de colonisation (1850-1940) et le bungalow d'entre-deux-guerres (1910-1940);

CONSIDÉRANT que la propriété illustre l'évolution du territoire dans la périphérie sherbrookoise au tournant du 20e siècle;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine, consulté le 19 juin 2025, avise le comité de démolition que l'intérêt patrimonial du bâtiment principal semble compromis par la dégradation avancée de ses composantes, qu'il reconnaît l'intérêt patrimonial du bâtiment et de tenir compte de l'impact que pourrait avoir le nouveau projet dans la continuité des éléments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont acquis l'immeuble dans les derniers mois et que celui-ci présentait alors d'importants signes de vulnérabilité affectant sa pérennité;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est présentement vacant, en raison de son mauvais état;

CONSIDÉRANT que les coûts de rénovation de 287 900 $ ne tiennent pas compte des travaux à effectuer pour la structure et pour les problèmes d'amiante et de moisissure;

CONSIDÉRANT que la Politique de l'habitation de la Ville de Sherbrooke recommande le maintien de logements hors marché ou abordables;

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol dégagé prévoit la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements sous forme de coopérative, laquelle fait l'objet d'une demande d'amendement réglementaire;

CONSIDÉRANT les oppositions reçues à l'encontre de la demande d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT la demande de diminution de la garantie financière formulée par les copropriétaires, au motif que le programme de réutilisation du sol dégagé vise à en faire des propriétaires occupants et à créer des logements hors marché;

CONSIDÉRANT que les arguments des copropriétaires à l'appui de leur demande de diminution de la garantie financière sont à la satisfaction du comité;

Que la demande no 2025-00273 d'autorisation de démolition complète du bâtiment principal situé au 1576, rue Prospect soit acceptée, conformément à l'analyse et aux informations transmises, aux conditions suivantes :

1. Que la démolition complète de l'immeuble soit terminée dans un délai de 12 mois suivant la décision du comité de démolition;

2. Qu'une garantie financière de l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé d'une somme de 47 500 $ soit fournie préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition. La garantie pourra, à la demande du requérant, être libérée à la fin des travaux du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

3. Que le programme de réutilisation du sol dégagé soit conforme à la réglementation;

4. Que les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé conforme soient entrepris à l'intérieur d'un délai de deux ans, suivant l'émission du certificat d'autorisation de démolition. Si une prolongation de délai est accordée, la garantie financière devra être prolongée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

---

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1897-00

**Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026**

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

De modifier la date du 8 décembre au calendrier de l'année civile 2026 des séances régulières du conseil municipal adopté par résolution C.M. 2025-1068-00 du 2 décembre 2025 pour la date suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Décembre | mardi le 15 | à 19 heures |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1898-00

**Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027**

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS

Que le calendrier suivant des séances régulières du conseil municipal pour l'année civile 2027 soit et est adopté :

| | | |
|---|---|---|
| Janvier | mardi le 19 | à 19 h 00 |
| Février | mardi le 2 et mardi le 16 | à 19 h 00 |
| Mars | mardi le 9 et mardi le 23 | à 19 h 00 |
| Avril | mardi le 6 et lundi le 19 | à 19 h 00 |
| Mai | mardi le 4 et mardi le 18 | à 19 h 00 |
| Juin | mardi le 1er et mardi le 15 | à 19 h 00 |
| Juillet | mardi le 6 | à 19 h 00 |
| Août | mardi le 17 | à 19 h 00 |
| Septembre | mardi le 7 et mardi le 21 | à 19 h 00 |
| Octobre | mardi le 5 et mardi le 19 | à 19 h 00 |
| Novembre | mardi le 2 et mardi le 16 | à 19 h 00 |
| Décembre | mardi le 7 et mardi le 14 | à 19 h 00 |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

14.18. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

14.19. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

14.20. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

14.21. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

15.1. ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-292-PR

**Projet de règlement n° 1200-292 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0218, H0886 à H0888, H0937, H0938 et H1887 et RU1585, secteur situé à l'extrémité sud du boulevard René-Lévesque (Tèratèr par M. Éric Fréchette)**

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS

Que le projet de règlement nº 1200-292 modifiant le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 28 septembre 2026, à 18 h 00, dans l'arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville, au Centre communautaire Richard-Gingras situé au 4503, chemin Saint-Roch Nord, salle 118.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1205-23-PR

**Projet de règlement n° 1205-23 – Modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke – Agrandissement de l'aire résidentielle de moyenne densité Aire René-Lévesque (Tèratèr par M. Éric Fréchette)**

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Que le projet de règlement n$^{o}$ 1205-23 modifiant le Règlement n$^{o}$ 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 28 septembre 2026, à 18 h 00, dans l'arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville, au Centre communautaire Richard-Gingras situé au 4503, chemin Saint-Roch Nord, salle 118.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

---

15.2. ADOPTION DE SECONDS PROJETS RÈGLEMENTS

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-295-SP

**Second projet de règlement n° 1200-295 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I1251, rue des PME (M. Florentin Dufour pour Société Dusco)**

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-295 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

---

15.3. AVIS DE RÈGLEMENTS

## DOSSIER C.M. 2026-1200-295-AM

**Avis du règlement n° 1200-295 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I1251, rue des PME (M. Florentin Dufour pour Société Dusco)**

La conseillère Boileau donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-295 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à autoriser, dans la zone I1251, en plus des usages déjà permis dans la zone, l'usage spécifiquement permis C-1205 Service d'envoi de marchandises et service de messagers uniquement, à prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables et à le contingenter à un seul dans la zone. »

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

---

15.4. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-279-A-RG

**Règlement n° 1200-279-A – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0457, rue Prospect (Mme Elaura Martel)**

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-279 le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement des Nations le 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-279 le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-279 a été donné par un conseiller le 2 juin 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière a reçu suffisamment de demandes valides provenant des personnes intéressées des zones H0474 et H0478 pour que l'article 2 du Règlement n° 1200-279 soit soumis à la tenue d'un registre pour demander la tenue d'un référendum;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il y a lieu d'adopter un règlement contenant uniquement les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide avec, dans ce cas-ci, pour seul changement celui rendu nécessaire par l'absence, dans le règlement, de toute disposition ayant fait l'objet d'une demande valide;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le Règlement n° 1200-279-A soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-279-A, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

La conseillère Bellerose reprend son siège.
La conseillère Faucher quitte son siège.

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-279-B-RG

**Règlement n° 1200-279-B – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0457, rue Prospect (Mme Elaura Martel)**

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-279 le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement des Nations le 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-279 le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-279 a été donné par un conseiller le 2 juin 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière a reçu suffisamment de demandes valides provenant des personnes intéressées des zones H0474 et H0478 pour que l'article 2 du Règlement n° 1200-279 soit soumis à la tenue d'un registre pour demander la tenue d'un référendum;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir un registre pour un règlement contenant cette disposition;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans le cas où un nombre suffisant de demandes pour la tenue d'un registre est reçu à l'égard de dispositions du second projet de règlement, ces dispositions ne peuvent être contenues que dans un règlement distinct de celui contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide avec, dans ce cas-ci, pour seul changement celui rendu nécessaire par l'absence, dans le règlement, de la disposition contenue dans le Règlement n° 1200-279-A;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 1200-279-B doit donc, s'il est adopté, être approuvé par les personnes habiles à voter des zones H0474 et H0478 ainsi que de la zone visée H0457;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le Règlement n° 1200-279-B soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-279-B, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-283-RG

**Règlement n° 1200-283 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone A0875, chemin Glenday (M. Hubert Girard pour Université Bishop's)**

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-283 le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que des assemblées publiques de consultation ont été tenues le 24 août 2026 au bureau de l'arrondissement de Fleurimont et dans l'arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville et le 25 août 2026 au bureau de l'arrondissement de Lennoxville et dans l'arrondissement des Nations;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-283 le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-283 a été donné par un conseiller le 1er septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le Règlement n° 1200-283 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-283, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

La conseillère Faucher reprend son siège.

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-285-RG

**Règlement n° 1200-285 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0297, rue Bellavance (M. Anthony Vachon)**

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-285 le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue dans l'arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville le 24 août 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-285 le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-285 a été donné par un conseiller le 1er septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

Que le Règlement n° 1200-285 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-285, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

---

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-287-RG

**Règlement n° 1200-287 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1533, rue Queen (M. Samuel Plourde)**

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-287 le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que des assemblées publiques de consultation ont été tenues le 25 août 2026 dans les arrondissements de Lennoxville et des Nations;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-287 le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-287 a été donné par un conseiller le 1er septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le Règlement n° 1200-287 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-287, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

---

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-288-RG

**Règlement n° 1200-288 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone P1529, rue Queen (M. Martin Coulombe)**

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-288 le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 août 2026 au bureau de l'arrondissement de Lennoxville;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-288 le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-288 a été donné par un conseiller le 1er septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le Règlement n° 1200-288 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-288, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

15.5. RÉSOLUTIONS PPCMOI

## RÉSOLUTION C.M. 2026-PPCMOI113-RG

**Résolution PPCMOI n° 113 – Construction et occupation d'un immeuble par une habitation multifamiliale de 32 logements – Zone H0588 – Lot 1 030 367 du cadastre du Québec – 40, rue Brooks – 40 rue Brooks inc. par Sarah Boucher**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de trois étages comprenant 32 logements sur le lot 1 030 367 du cadastre du Québec, situé au 40, rue Brooks, dans la zone « Habitation » H0588 du Règlement n$^{o}$ 1200 de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT que la zone H0588 autorise, entre autres, les habitations multifamiliales d'un maximum de 12 logements et les maisons de chambres d'un maximum de 30 chambres et que la hauteur maximale permise pour ces usages est de trois étages;

CONSIDÉRANT que la petite superficie des logements proposés permet d'aménager 32 logements dans un bâtiment d'un gabarit comparable à celui d'une habitation multifamiliale pouvant comprendre 12 logements ou moins;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle construction permettra d'offrir de nouveaux logements dans le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n$^{o}$ 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Règlement n$^{o}$ 1207 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Règlement n$^{o}$ 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Que la Résolution PPCMOI n$^{o}$ 113 pour la construction et l'occupation d'un immeuble situé au 40, rue Brooks, sur le lot 1 030 367 du cadastre du Québec, soit adoptée afin :

1. D'autoriser la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements et de prescrire les normes suivantes pour cette classe d'usages :

   - Nombre maximal de logements : 32
   - Pourcentage d'occupation au sol maximal : 60 %
   - Hauteur maximale : 3 étages
   - Marge avant minimale : 3 mètres
   - Marge latérale minimale : 2 mètres
   - Total des marges latérales minimales 4 mètres
   - Marge arrière minimale : 2 mètres
   - Pourcentage d'espace libre minimal : 20 %

2. D'autoriser l'aménagement d'une terrasse non commerciale sur le toit du bâtiment, incluant une structure la surmontant ainsi qu'un palier non habité permettant d'accéder à cette terrasse. Cette terrasse ne compte pas comme un étage dans le calcul du nombre d'étages maximal autorisé par le présent PPCMOI;

3. D'autoriser la dérogation suivante : le balcon permettant d'accéder à l'entrée principale peut empiéter dans la marge avant à une distance excédant le tiers de celle-ci, sans toutefois empiéter de plus de 2 mètres dans ladite marge;

Le tout, aux conditions suivantes :

1. L'entrée principale du bâtiment doit être située sur la façade principale;

2. Sur la façade principale du bâtiment, un escalier extérieur conduisant à un balcon ne doit pas dépasser une hauteur de 1,85 mètre, mesurée du dessus du balcon au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;

3. Sur la façade principale du bâtiment, une partie du dernier étage doit comprendre un retrait d'un minimum de 2 mètres par rapport à l'étage inférieur;

4. Le revêtement extérieur du bâtiment principal doit être en brique;

5. Un minimum de deux arbres doit être planté dans la marge ou dans la cour avant;

6. La terrasse sur le toit doit respecter les normes suivantes :

   - la superficie de la terrasse ne doit pas excéder 190 mètres carrés;
   - un espace végétalisé d'une superficie minimale de 25 mètres carrés doit être aménagé;
   - la terrasse, incluant son accès et les garde-corps qui l'entourent, doit être située à une distance minimale de 3 mètres du mur avant du bâtiment principal et de 1 mètre des autres murs.

Que les autres dispositions réglementaires incluses dans les règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer sur le lot visé en plus des dérogations expressément autorisées dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

Le conseiller Collins quitte son siège.

15.6. DIVERS

## DOSSIER C.M. 2026-1324-AMDP

**Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1324 – Établissant un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (Réno-Patrimoine) de la ville de Sherbrooke**

Le conseiller Gingues retire l'avis de motion du Règlement n° 1323 donné le 1er septembre 2026 par la conseillère Lefèvre ainsi que le projet de règlement déposé et donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1324 – Établissant un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (Réno-Patrimoine) de la ville de Sherbrooke de manière à prévoir notamment :

- les dispositions déclaratoires et interprétatives;
- les dispositions administratives;
- le programme de restauration;
- le cheminement d'une demande d'aide financière;
- l'octroi de l'aide financière;
- les dispositions pénales;
- les dispositions finales. »

et dépose le projet de règlement n° 1324.

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

16. AUTRES RÈGLEMENTS

16.1. AVIS DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.2. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

## RÉSOLUTION C.M. 2026-0425-33-RG

**Règlement n° 425-33 - Modifiant le Règlement n° 425 sur les tarifs et conditions de service d'électricité de la Ville de Sherbrooke**

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

Considérant qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 425-33 et a déposé le projet de ce règlement le 1er septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

Que le Règlement n° 425-33 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 425-33, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

Le conseiller Collins reprend son siège.

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1318-RG-01

**Règlement n° 1318 - Sur le traitement des membres du conseil et des conseils d'arrondissement de la Ville de Sherbrooke - Proposition d'amendement**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1318 sur le traitement des membres du conseil et des conseils d'arrondissement de la Ville de Sherbrooke présenté lors du conseil municipal du 18 août diffère sensiblement de la version antérieure qui avait été présentée aux élues;

CONSIDÉRANT que des préoccupations importantes ont été exprimées par de nombreux membres du conseil quant à la réforme proposée, et qu'il y a lieu d'en tenir compte;

CONSIDÉRANT qu'aucune estimation, même approximative, de la charge de travail respective à chaque poste n'a été fournie aux membres du conseil pour justifier les différentes attributions de points;

CONSIDÉRANT qu'en cette absence d'estimation comparative de la charge de travail, il devient difficile d'évaluer la pertinence des points attribués aux différents postes;

CONSIDÉRANT que des modifications importantes ont été apportées à la grille de points sans qu'elles soient expliquées;

CONSIDÉRANT que les écarts de rémunération entre les paliers proposés ne sont ni uniformes ni accompagnés d'une justification méthodologique, étant de 12 331,30 $, puis de 7 707,07 $, puis de 26 204,02 $;

CONSIDÉRANT que ces écarts signifient que la valeur financière de chaque point varie considérablement d'un palier à l'autre, tandis qu'il y aurait lieu d'assurer une cohérence entre les points;

CONSIDÉRANT que la structure proposée crée un effet de seuil selon lequel le passage de 19,00 à 19,25 points entraîne une augmentation de plus de 26 000 $ de la rémunération supplémentaire annuelle, de sorte qu'un écart minimal de pointage peut entraîner une variation disproportionnée de rémunération;

CONSIDÉRANT que de nombreux comités valent encore 0 point alors qu'un des objectifs de la révision était de mieux faire correspondre la rémunération avec la charge de travail réelle;

CONSIDÉRANT que plusieurs comités sur lesquels siègent des élus ne figurent pas dans la liste proposée;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

Que l'administration municipale, sous la responsabilité des services compétents, révise le projet de règlement n° 1318 sur le traitement des membres du conseil et des conseils d'arrondissement de la Ville de Sherbrooke, et fasse la présentation de cette version révisée aux membres du conseil lors d'une séance de travail ou d'un comité plénier avant toute adoption finale;

Que cette révision soit accompagnée d'une méthodologie écrite précisant, pour chaque fonction ou catégorie de fonctions, les critères d'évaluation retenus, notamment la charge de travail annuelle estimée, le nombre de séances et de rencontres de préparation, les responsabilités décisionnelles, administratives et financières, les obligations de représentation ainsi que les responsabilités propres à une présidence, à une vice-présidence ou à un rôle de membre;

Que la grille révisée réduise les effets de seuil en prévoyant au moins cinq paliers de responsabilité et une progression financière uniforme ou raisonnablement proportionnelle entre les paliers;

Que la valeur financière marginale d'un point soit cohérente d'un palier à l'autre et qu'un faible écart de pointage ne puisse, à lui seul, entraîner une variation disproportionnée de rémunération;

Que l'administration examine la possibilité d'attribuer un pointage minimal, par exemple de 0,25 ou 0,50 point, aux fonctions, comités, délégations et mandats dont la charge de travail est moindre, plutôt que de les exclure entièrement de la grille;

Que la révision inclue une liste complète de toutes les fonctions, comités, délégations, organismes, responsabilités politiques et mandats auxquels des membres du conseil peuvent être nommés par la Ville, y compris les fonctions qui ne figurent pas actuellement dans la grille proposée;

Que le Règlement n$^{o}$ 1318 soit retiré à toutes fins que de droit;

Que les documents, analyses, simulations et la grille révisée visés par la présente recommandation soient déposés et présentés aux membres du conseil avec un nouveau projet de règlement au plus tard le 3 novembre 2026.

La présidente Berthold demande le vote.

Sont pour : Laure Letarte-Lavoie, François-Olivier Desmarais, Catherine Boileau, Fernanda Luz, Karine Godbout, Pascale Larocque.

Sont contre : Geneviève La Roche, Annie Faucher, Paul Gingues, Pierre Avard, Bertrand Collins, Christelle Lefèvre, Joanie Bellerose, Marie-Claude Bibeau, Danielle Berthold.

Le vote étant majoritairement contre, la proposition d'amendement est rejetée.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

## RÉSOLUTION C.M. 2026-1318-RG-02

**Règlement n° 1318 - Sur le traitement des membres du conseil et des conseils d'arrondissement de la Ville de Sherbrooke - Proposition principale**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1318 a été présenté par la conseillère Berthold le 18 août 2026 conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001);

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1318 a été donné par la conseillère Berthold le 18 août 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant l'adoption du Règlement n° 1318 a été publié sur le site internet de la Ville de Sherbrooke le 19 août 2026 conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001);

Que le Règlement n° 1318 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1318, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

La conseillère Boileau demande le vote.

Sont pour : Annie Faucher, Bertrand Collins, Paul Gingues, Christelle Lefèvre, Pierre Avard, Geneviève La Roche, Joanie Bellerose, Marie-Claude Bibeau, Danielle Berthold.

Sont contre : Pascale Larocque, Catherine Boileau, Karine Godbout, François-Olivier Desmarais, Laure Letarte-Lavoie, Fernanda Luz.

La proposition initiale est rejetée considérant qu'elle n'a pas obtenu les deux tiers (2/3) des voix favorables des membres du conseil municipal, tel que le prévoit l'article 2, alinéa 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (c. T-11.001).

REJETÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

16.3. DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

16.4. DIVERS

17. DOSSIERS DANS LE DOMAINE DES COMPÉTENCES DE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

17.1. AVIS DE RÈGLEMENTS

## DOSSIER C.M. 2026-1000-30-AM2

**Avis du règlement n° 1000-30 – Modifiant le Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke – Modification nécessaire afin de permettre la scission du Schéma d'aménagement et de développement révisé et le Plan d'urbanisme (Ville de Sherbrooke)**

La conseillère Lefebvre retire l'avis de motion du Règlement n° 1000-30 donné le 2 juin 2026 par la conseillère La Roche et donne l'avis suivant :

« Prenez avis qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1000-30 modifiant le Règlement n° 1000 étant un règlement adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- retirer du SADR les dispositions relevant du contenu d'un plan d'urbanisme applicable au territoire situé à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, notamment les affectations du sol, les références à la structure commerciale détaillée, certaines dispositions liées à la gestion fine de l'urbanisation ainsi que les programmes particuliers d'urbanisme;

- consolider le rôle du SADR à l'échelle régionale, en recentrant son contenu sur les grandes orientations d'aménagement durable du territoire, la détermination des affectations du territoire, des périmètres d'urbanisation, du pôle principal d'équipement et de service et des secteurs centraux et les secteurs à consolider, ainsi que sur l'encadrement de la localisation des activités et des infrastructures structurantes;

- mettre à jour certains contenus stratégiques et contextuels, notamment les données démographiques et les perspectives de croissance, les besoins prévisibles en espace, les potentiels d'accueil à l'intérieur des périmètres urbains, la notion de zone d'innovation quantique, le concept d'organisation spatial et le mécanisme de gestion de l'urbanisation;

- assurer une meilleure cohérence du SADR, par l'harmonisation de la terminologie, des définitions, des plans, des tableaux, des figures et de certaines dispositions normatives en vue d'en assurer l'arrimage avec le futur plan d'urbanisme;

- procéder à des ajustements à certaines dispositions normatives, notamment aux normes minimales de lotissement et la gestion des accès routiers en bordure du réseau routier supérieure, en vue d'en assurer la cohérence d'ensemble aux Orientations gouvernementale en aménagement du territoire;

- prévoir que les dispositions du règlement modifiant le SADR ne prendront effet qu'à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de concordance. »

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

## DOSSIER C.M. 2026-1899-00

**Messages des membres du conseil**

Les membres du conseil adressent des messages de félicitations et de remerciement à des personnes qui se sont démarquées au cours des dernières semaines, des messages de sympathie, invitent la population à participer à divers événements ou font part de messages personnels ou politiques.

_____

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Collins que la séance soit et est levée à 22 h 05.

_____

Sherbrooke, le 15 septembre 2026

La présidente

Danielle Berthold

La greffière

Stéphanie Déraspe, avocate

J'atteste que le 17 septembre 2026, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire n° 19 du 15 septembre 2026 et que j'en approuve le contenu.

La mairesse

Marie-Claude Bibeau